

MAIRIE DE BARBERAZ

Affichage le 9 juin 2009

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
02 juin 2009**

Le Conseil Municipal de Barberaz s'est réuni le 02 juin sous la présidence de Monsieur DUBONNET David, Maire.

Préalablement à la séance du Conseil, a eu lieu une présentation de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) des Blés d'Or par la Présidente du SIVU et la Directrice de l'Etablissement.

Approbation des procès verbaux de la séance du 4 mai 2009

Le Maire précise que suite à une observation de la Préfecture, les éventuelles demandes de précisions concernant la retranscription des interventions des conseillers seront actées par le Conseil lors de l'approbation des procès-verbaux, elles n'entraîneront toutefois plus de modification du procès-verbal lui-même.

Les procès-verbaux approuvés par 1 voix contre F. Vivet et 4 abstentions (D. Diverchy – D. Goddard – M. Deganis – A. Vellard).

Guillaume BRULFERT a été élu secrétaire de séance.

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – Signature d'une convention avec la Préfecture

Le Maire informe le Conseil Municipal que les actes des collectivités locales soumis au contrôle de l'égalité peuvent être transmis par la voie électronique au représentant de l'Etat.

Considérant les nombreux avantages que présente la télétransmission notamment en terme de gain de temps (les accusés de réception de la Préfecture sont instantanés), et d'économie (suppression des frais de portage en Préfecture et des impressions papiers).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le principe de la télétransmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité pour lesquels cette télétransmission est possible.
- autorise le Maire à signer la future convention avec la Préfecture.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

B. Parendel informe le Conseil Municipal que le statut de la fonction publique territoriale prévoit des abattements sur salaire en cas d'arrêt maladie.

Pour pallier cette perte, les agents peuvent souscrire à titre individuel à des contrats de garantie maintien de salaire. Si ce contrat est souscrit collectivement par plus de la moitié des agents, des taux préférentiels peuvent être obtenus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve que la collectivité participe à hauteur de 25 % de la cotisation mensuelle par agent à compter du 01 juillet 2009 afin de faciliter l'accès des agents à ce type de garantie.
- autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale concernant le contrat collectif pour la garantie maintien de salaire.
- autorise le Maire à signer les conventions concernant le remboursement des prestations incluses et l'assistance psychologique des agents indemnisés au titre de la garantie maintien de salaire.

AMELIORATION ESTHETIQUE DE DEUX TRANSFORMATEURS EDF – Demande de subvention auprès du SDES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une opération d'amélioration esthétique de 2 transformateurs EDF a été prévue au BP 2009 à hauteur de 16 700 € HT.

Les 2 transformateurs qu'il est prévu de traiter sont situés Route de la Villette et Chemin du Sous Bois.

Une subvention à hauteur de 60 % de la dépense HT peut être obtenue auprès du Syndicat Départemental d'Electrification de la Savoie (SDES).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix contre (M. Deganis – F. Vivet – P. Labiod – D. Diverchy – D. Goddard – MH Grenèche), 3 abstentions (A. Vellard – C. Blanc – C. Corsini) et 16 pour, sollicite une subvention auprès du SDES pour le traitement esthétique des transformateurs de la route de la Villette et du chemin du Sous Bois.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire demande au Conseil d'apporter les modifications suivantes au BP 2009 :

- Inscription de 20 500 € sur l'opération 48 « Ateliers Municipaux » suite à l'approbation du Conseil du 04/05/2009 d'une opération de remplacement des menuiseries extérieures. L'inscription de ces crédits supplémentaires est équilibrée par l'inscription d'une recette de 7066 € sur l'opération 44 « élargissement de Voiries » suite à la notification par l'Etat d'une subvention au titre de la DGE 2009 pour l'élargissement du Chemin du Sous Bois et par prélèvement sur l'opération « voiries diverses ».
- Changement d'imputation comptable des 85 000 € correspondant à l'absence de versement de solte par l'OPAC de la Savoie dans le cadre de l'échange de terrains approuvé par délibération du 03/11/08.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 contre (D. Diverchy), 5 abstentions (A. Vellard – D. Goddard – F. Vivet – P. Labiod – M. Deganis) et 19 voix pour, approuve la Décision Modificative n° 1.

QUESTIONS DIVERSES

- Transport scolaire

Le Maire informe le Conseil de la réflexion engagée par la Commune en partenariat avec le STAC et Chambéry métropole pour adapter la ligne de transport scolaire et redynamiser ce service pour la rentrée prochaine.

Afin que le ramassage scolaire puisse également être utilisé par les enfants de maternelle et que les enfants soient accompagnés par un adulte sur le cheminement qui sera créé entre l'arrêt et le groupe scolaire, la commune prendra en charge cet emploi d'accompagnateur.

- Suite à la mise en place des CESU et à l'application de la nouvelle tarification pour les salles polyvalentes, M. Deganis souhaite obtenir des bilans des services concernés.

- Zone d'activités de la Vilette

M. Deganis interroge le Maire quant à l'aménagement en cours de la zone d'activités de la Vilette sur le territoire de La Ravoire.

Il souhaite connaître la conséquence de cet aménagement pour la Commune.

Le Maire précise que l'accès à la zone se fera par la route d'Apremont sur pénétrante dans Barberaz.

A. Vellard souhaite savoir si des mesures seront prises pour limiter la circulation des camions dans la Commune.

Le Maire indique qu'il étudiera cette question.

- Travaux

M. Deganis indique qu'il regrette que les travaux d'enrobés effectués sur la Montée du Clos par Chambéry métropole n'aient pas été l'occasion de la réalisation d'un aménagement par la Commune de ce secteur.

A. Vellard rappelle que la mise en conformité du carrefour de la Martinière et de la rue des Tilleuls a été réalisée par le Conseil Général. Il souligne que la mention de ces travaux dans le bulletin municipal laisse penser qu'ils ont été réalisés par la Commune.

P. Labiod souligne qu'il conviendrait qu'un trottoir soit créé rue des Parpillettes au niveau de l'ancienne ferme. Le Maire indique qu'il se rapprochera de la Commune de La Ravoire concernant cet aménagement.